

REGLEMENT

Trail Orientation Les Ecureuils 2026

Article 1 : Organisateurs

Le Trail « Les Ecureuils » 2026 est une course d'orientation organisée par l'Athletic Club Aurélien (association loi 1901 – SIREN 342561123) sis au Maison des sports - Complexe sportif du val de l'arc 13090 Aix-en-Provence. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse ac.aurelien13@mail.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Trail « Les Ecureuils » 2026 aura lieu le dimanche 1^{er} février 2026 sur le Domaine Départemental de Roqueshautes au Tholonet (parking de Toscan). Il est composé de six circuits :

- l'Expert : course d'orientation technique de 14.47 km, dénivelé de 730 m et de 29 balises
- le Challenger : course d'orientation technique de 10.20 kms, dénivelé de 540 m et de 21 balises
- L'Outsider : course d'orientation technique de 6.6 kms, dénivelé de 270 m et de 15 balises
- Le Trail O Long : course d'orientation facile de 15.5 kms, dénivelé de 585 m et de 12 postes
- Le Trail O Court : course d'orientation facile de 8.92 kms, dénivelé de 425 m et de 10 postes
- Le Découverte: course d'orientation facile de 5.95 kms, dénivelé de 270 m et de 7 postes

Le départ est en masse pour tous les circuits à 10h, à 200m de l'accueil.

Le retrait des bons cartes et puce sportIdent le cas échéant se fera sur place, au parking de Toscan, jusqu'à une 15 minutes avant le départ de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur les circuits à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

Les mineurs peuvent accompagner un adulte sur le circuit Découverte.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFCO

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://www.sportorama.fr/>

Les inscriptions sur place seront possibles dans la limite des cartes disponibles, avec une majoration d'inscription de 5 euros.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Jusqu'au mardi 27 janvier à 20h

	Licencié FFCO	Non-licencié
Solo adulte	15 €	20 €
Solo jeune (-18 ans)	10 €	15 €
Duo (2 cartes 1 puce de pointage) uniquement pour les parcours Trail et Découverte	25 €	25 €
Famille (3 cartes 1 puce de pointage) uniquement pour le parcours Découverte	30 €	30 €

- Après le mardi 27 janvier à 20h

Majoration de 5 euros.

4-2 : Revente ou cession d'inscription

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Cependant, l'organisation accepte le remboursement sur présentation de certificat médical :

- A plus de 30 jours de la course : 100% de l'inscription

- Entre 30 jours et jusqu'à la fermeture des inscriptions en ligne: 50% de l'inscription avec présentation
- Après la fermeture des inscriptions en ligne : aucun remboursement.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive ainsi que les non licenciés par le pass compétition délivré par l'organisation.

La participation se fait sous l'entièvre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières , un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur la carte.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la gestion électronique des courses au moyen d'une puce SportIdent soit personnelle soit prêtée par l'organisateur.
Toute perte sera facturée au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

Les 3 premiers H/F de chaque circuit en SOLO, les 3 premiers DUO et les 3 premiers FAMILLE seront récompensés.

Les classements seront diffusés le jour même sur le site de la course

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à

l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants pourront s'inscrire gratuitement à une édition ultérieure.